OUEST CONSEILS AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

OUEST CONSEILS AUDIT
143, avenue de Kéradennec
29000 Quimper
S.A. au capital social de € 1.257.400
377 180 195 R.C.S. Quimper

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Rennes

ERNST & YOUNG Audit
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés (notes 1.3 et 3.1), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour la détermination des flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève au 31 décembre 2017 à M€ 169,1.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ▪ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ; ▪ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▪ apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ; ▪ effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Dépréciation des crédits sur une base collective

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés (notes 1.3 et 6.8), la caisse régionale constitue des dépréciations sur une base collective sur des encours non dépréciés sur une base individuelle, pour un montant de M€ 13,9 au 31 décembre 2017. Ces dépréciations sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison : ▪ de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations ; ▪ de l'évolution du moteur de calcul des dépréciations sur base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.	Nos travaux ont consisté à : ▪ effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ; ▪ tester le correct déversement des données servant de base au calcul des dépréciations collectives et de la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité ; ▪ procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des dépréciations par notation.

Dépréciation des crédits sur une base sectorielle

Risque identifié	Notre réponse
La caisse régionale constitue des dépréciations sur une base sectorielle sur des encours non dépréciés sur une base individuelle. Ces dépréciations sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, tel que cela est décrit dans les notes 1.3 et 6.8 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations s'élèvent à M€ 80,2 au 31 décembre 2017. S'agissant de la détermination des dépréciations sur une base sectorielle, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses de dégradation de la notation des contreparties. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison : ▪ de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations servant de base au calcul des dépréciations sur une base sectorielle ; ▪ de l'évolution du moteur de calcul des dépréciations sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.	Nos travaux ont consisté à : ▪ prendre connaissance de la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification du choix des secteurs retenus et des procédures appliquées pour la détermination de ces dépréciations ; ▪ effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ; ▪ examiner le processus de sélection des encours servant de base au calcul des dépréciations sur base sectorielle ; ▪ procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des dépréciations par secteur.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

- **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère par votre assemblée générale du 24 mars 2011 pour le cabinet Ouest Conseils Audit et celle du 26 mars 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Ouest Conseils Audit était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

- **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Quimper et Paris-La Défense, le 5 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

OUEST CONSEILS AUDIT	ERNST & YOUNG Audit
Odile Ricoult	Luc Valverde

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2017

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère en date du 26 janvier 2018 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 22 mars 2018

SOMMAIRE

CADRE GENERAL **4**

PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE 4
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE 5
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE 8

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES **12**

COMPTE DE RESULTAT 12
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 13
BILAN ACTIF 14
BILAN PASSIF 15
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 16
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 17

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS **20**

1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES 20
1.1 Normes applicables et comparabilité *20*
1.2 Format de présentation des états financiers *27*
1.3 Principes et méthodes comptables *27*
1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28) *48*
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE 52
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE 53
3.1 Risque de crédit *53*
3.2 Risque de marché *57*
3.3 Risque de liquidité et de financement *60*
3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change *61*
3.5 Risques opérationnels *62*
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires *62*
4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 64
4.1 Produits et charges d'intérêts *64*
4.2 Commissions nettes *64*
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat *65*
4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente *66*
4.5 Produits et charges nets des autres activités *67*
4.6 Charges générales d'exploitation *67*
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles *68*
4.8 Coût du risque *68*
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs *69*
4.10 Impôts *69*
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres *71*
5 INFORMATIONS SECTORIELLES 73
6 NOTES RELATIVES AU BILAN 74
6.1 Caisse, banques centrales *74*
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat *74*
6.3 Instruments dérivés de couverture *76*
6.4 Actifs financiers disponibles à la vente *76*
6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle *77*
6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance *78*
6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue *79*
6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers *80*
6.9 Exposition au risque souverain *80*
6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle *82*
6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées *83*
6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers *83*

6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés 84
6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers 85
6.15 Immeubles de placement 86
6.16 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) 86
6.17 Provisions 87
6.18 Capitaux propres 89
6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle 91
7 AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS 93
7.1 Détail des charges de personnel 93
7.2 Effectifs de la période 93
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies 93
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies 94
7.5 Autres avantages sociaux 96
7.6 Rémunérations de dirigeants 96
8 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 97
9 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS 99
9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût 100
9.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur 102
10 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2017 106
10.1. Opérations de titrisation et fonds dédiés 106
10.2 Composition du périmètre 107
11 PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 108
11.1 Participations non consolidées 108
11.2 Informations sur les entités structurées non consolidées 109
12 ÉVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2017 111

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

Dénomination sociale et siège social de la société :

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

7, route du Loch - QUIMPER - France

Forme Juridique :

SOCIETE COOPERATIVE

Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation :

R.C.S. QUIMPER - France

N° 778 134 601

Code APE : 651D - Banques mutualistes

Principales activités

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère est une banque de plein exercice et courtier en assurance. Elle réalise tous types d'opérations de banque, distribue tous types de produits financiers et d'assurance.

Faits significatifs

Intégration dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de deux nouvelles entités

En février 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017, nouvelle titrisation non déconsolidante au sein du Groupe Crédit Agricole.

En juillet 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a consolidé le nouveau fonds dédié Finist-LCR doté d'un capital de 50 millions d'euros.

Opération Euréka

L'opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole, réalisée le 3 août 2016 s'est traduite dans les comptes de la Caisse régionale par la souscription d'un prêt sénior, non amortissable octroyé par le Crédit Agricole SA pour 202 millions d'euros. Ce prêt a fait l'objet en octobre 2017 d'un avenant modifiant le taux et les conditions de remboursement.

Restructuration de la dette

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a poursuivi son programme de restructuration de sa dette, initié en 2016 par :

- Le remboursement par anticipation d'avances globales pour 180 millions d'euros
- Le remboursement par anticipation d'emprunts en blanc pour 85 millions d'euros
- La résiliation de swaps de macrocouverture pour un nominal de 519 millions d'euros

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,7 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

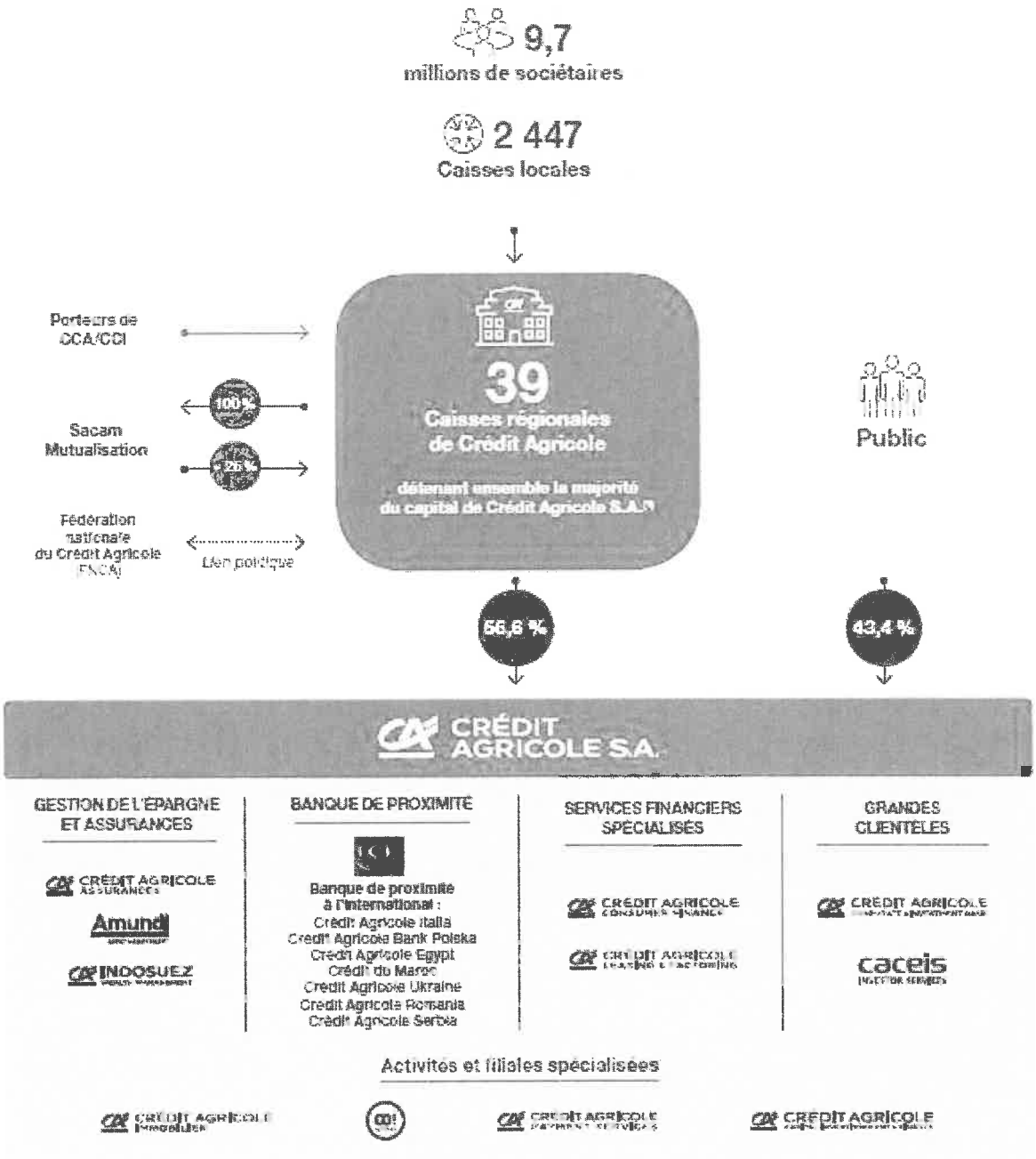

(1) La SAS Rue de la Boétie, La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A. est actionnaire de Sacam Mutualisation.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

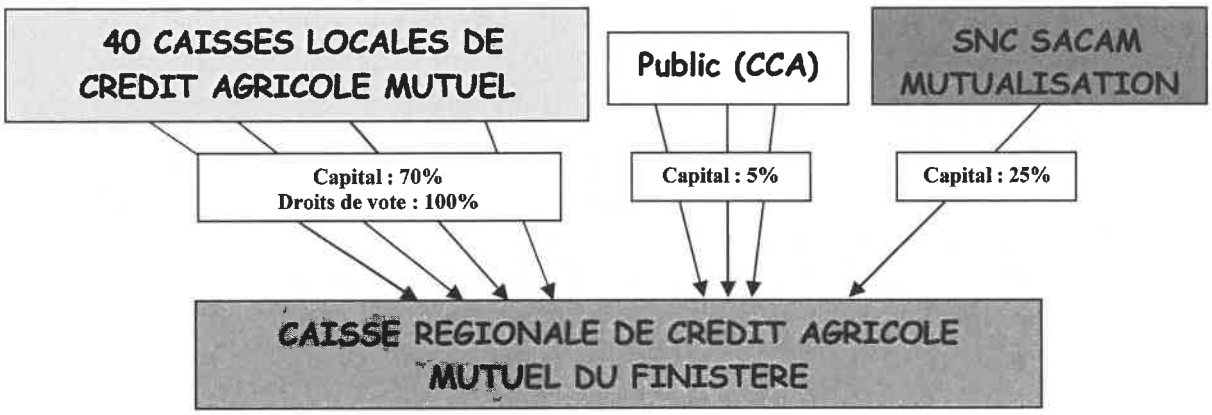

Relations internes au Crédit Agricole

➢ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au [chapitre III] du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L.613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.
Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

➢ Informations relatives aux parties liées

Les 40 Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel du Finistère détiennent 7 005 526 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € émises par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère soit 70% de son capital.

La SNC Sacam Mutualisation détient 2 501 851 certificats coopératifs d'associés d'une valeur nominale de 10 € représentant 25% du capital de la Caisse Régionale.
Le public détient 500 000 certificats coopératifs d'associés d'une valeur nominale de 10 € représentant 5% du capital de la Caisse Régionale.

Les comptes courants et BMTN souscrits par les Caisses Locales représentent un encours de trésorerie de 134 975 K€ dans la Caisse Régionale.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	264 952	288 322
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	-124 230	-151 268
Commissions (produits)	*4.2*	130 890	124 521
Commissions (charges)	*4.2*	-35 552	-30 317
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	791	495
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	*4.4*	31 090	25 969
Produits des autres activités	*4.5*	4 956	4 806
Charges des autres activités	*4.5*	-1 560	-1 503
PRODUIT NET BANCAIRE		**271 337**	**261 025**
Charges générales d'exploitation	*4.6*	-153 534	-153 917
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	*4.7*	-6 591	-5 773
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**111 212**	**101 335**
Coût du risque	*4.8*	-2 617	-6 345
RESULTAT D'EXPLOITATION		**108 595**	**94 990**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	*4.9*	0	171
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RESULTAT AVANT IMPOT		**108 595**	**95 161**
Impôts sur les bénéfices	*4.10*	-30 991	-31 392
Résultat net d'impôt des activités abandonnées			
RESULTAT NET		**77 604**	**63 769**
Participations ne donnant pas le contrôle		-1	-1
RESULTAT NET PART DU GROUPE		**77 603**	**63 768**

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	*Notes*	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net		**77 604**	**63 769**
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi		**309**	**- 1 798**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence		309	- 1 798
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence			
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence		**- 299**	**226**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	***4.11***	**10**	**- 1 572**
Gains et pertes sur écarts de conversion			-
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente		23 649	1 273
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		- 295	- 295
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence		**23 354**	**978**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence		**- 176**	**709**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	***4.11***	**23 178**	**1 687**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	***4.11***	**23 188**	**115**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**100 792**	**63 884**
Dont part du Groupe		100 791	63 883
Dont participations ne donnant pas le contrôle		1	1

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Caisse, banques centrales	*6.1*	35 651	32 177
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*6.2*	10 549	12 278
Instruments dérivés de couverture	*3.2-3.4*	36 541	39 337
Actifs financiers disponibles à la vente	*6.4*	1 280 048	1 304 891
Prêts et créances sur les établissements de crédit	*6.5*	1 231 780	1 213 823
Prêts et créances sur la clientèle	*6.5*	8 741 211	8 479 558
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		63 464	102 907
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	*6.6*	62 129	75 384
Actifs d'impôts courants et différés	*6.13*	40 623	43 534
Comptes de régularisation et actifs divers	*6.14*	207 205	247 814
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	*6.15*	1 983	0
Immobilisations corporelles	*6.16*	56 731	55 950
Immobilisations incorporelles	*6.16*	177	684
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		**11 768 092**	**11 608 337**

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	*Notes*	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*6.2*	10 040	11 509
Instruments dérivés de couverture	*3.2*	52 765	119 848
Dettes envers les établissements de crédit	*6.10*	6 237 175	6 280 572
Dettes envers la clientèle	*6.10*	3 174 318	2 918 278
Dettes représentées par un titre	*6.11*	417 664	513 477
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants et différés	*6.13*	221	612
Comptes de régularisation et passifs divers	*6.14*	238 831	212 401
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	*6.17*	39 567	46 513
Dettes subordonnées			
Total dettes		**10 170 581**	**10 103 210**
Capitaux propres		**1 597 511**	**1 505 127**
Capitaux propres part du Groupe		**1 597 439**	1 505 067
Capital et réserves liées		341 695	343 178
Réserves consolidées		1 136 782	1 079 949
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		41 359	18 171
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		77 603	63 768
Participations ne donnant pas le contrôle		72	60
TOTAL DU PASSIF		**11 768 092**	**11 608 337**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
Capitaux propres au 1er janvier 2016	211 171	1 229 662	-30	0	1 440 803	21 550	-3 494	18 056	0	1 458 859	58	1		1	59	1 458 916
Augmentation de capital	-10 397				-10 397			0		-10 397				0	0	-10 397
Variation des titres autodétenus		26	25		51			0		51				0	0	51
Emissions d'instruments de capitaux propres					0			0		0				0	0	0
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres					0			0		0				0	0	0
Dividendes versés en 2016		-7 523			-7 523			0		-7 523				0	0	-7 523
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0			0		0				0	0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					0			0		0				0	0	0
Mouvements liés aux paiements en actions					0			0		0				0	0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	*-10 397*	*-7 497*	*25*	*0*	*-17 869*	*0*	*0*	*0*		*-17 869*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*-17 869*
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					*0*	*1 687*	*-1 572*	*115*		*115*				0	0	*115*
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					0			0		0				0	0	0
Résultat 2016					0			0	63 768	63 768	1			0	1	63 769
Autres variations		194			194			0		194				0	0	194
Capitaux propres au 31 décembre 2016	200 774	1 222 369	-5	0	1 423 128	23 237	-5 066	18 171	63 768	1 505 067	59	1	0	1	60	1 505 127
Affectation du résultat 2016		63 768			63 768			0	-63 768	0				0	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2017	200 774	1 286 127	-5	0	1 486 896	23 237	-5 066	18 171	0	1 505 067	59	1	0	1	60	1 505 127
Augmentation de capital	-1 522				-1 522			0		-1 522				0	0	-1 522
Variation des titres autodétenus		34	35		69			0		69				0	0	69
Emissions d'instruments de capitaux propres					0			0		0				0	0	0
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres					0			0		0				0	0	0
Dividendes versés en 2017		-6 966			-6 966			0		-6 966				0	0	-6 966
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0			0		0				0	0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					0			0		0	11			0	11	11
Mouvements liés aux paiements en actions					0			0		0				0	0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	*-1 522*	*-6 932*	*35*	*0*	*-8 419*	*0*	*0*	*0*		*-8 419*	*11*	*0*	*0*	*0*	*11*	*-8 408*
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					*0*	*23 179*	*10*	*23 188*		*23 188*				0	0	*23 188*
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					0			0		0				0	0	0
Résultat 2017					0			0	77 603	77 603				0	0	77 603
Autres variations					0			0		0				0	0	0
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2017	199 252	1 279 195	30	0	1 478 477	46 416	-5 056	41 359	77 603	1 597 439	70	1	0	1	71	1 597 510

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.

La diminution du capital (-1 522 milliers d'euros) correspond au montant des remboursements de parts sociales sur l'exercice 2017.

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 1.598 millions d'euros. Ils augmentent de 92 millions d'euros depuis la clôture de l'exercice précédent (soit +6,14%), sous l'effet :

Ø de la diminution du capital des caisses Locales de -1,5 million d'euros.

Ø de la distribution des dividendes pour 7 millions d'euros

- o par les Caisses locales à leurs sociétaires : 1,4 million d'euros
- o par la Caisse Régionale du Finistère pour la rémunération des certificats d'association : 5,6 millions d'euros

Ø de la variation des gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente pour +23 millions d'euros

Ø du résultat net consolidé de 77,6 millions d'euros.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de *la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère* y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.
Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille Actifs financiers disponibles à la vente sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat avant impôt	**108 595**	**95 161**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	6 591	5 773
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-10 589	-13 696
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	849	17 908
Résultat net des activités de financement	0	1 337
Autres mouvements	-36 281	-10 112
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	***-39 430***	***1 210***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	**-21 285**	**393 924**
Flux liés aux opérations avec la clientèle	**-782**	**188 394**
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	**-37 731**	**147 862**
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	**56 148**	**-87 062**
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		
Impôts versés	**-18 070**	**-22 026**
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***-21 720***	***621 092***
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**47 445**	**717 463**
Flux liés aux participations (1)	***-5 704***	***-342 001***
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	***-9 067***	***-8 235***
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**-14 771**	**-350 236**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	***-8 478***	***-17 920***
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	***16 090***	***-31 348***
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**7 612**	**-49 268**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	**40 286**	**317 959**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**949 282**	**631 320**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (4)	32 177	35 891
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (5)	917 105	595 429
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**989 566**	**949 282**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (4)	35 651	32 177
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (5)	953 915	917 105
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	**40 284**	**317 962**

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2017, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère s'élève à -5 704 milliers d'euros, portant principalement sur les opérations suivantes :

- la souscription au capital de la SAS Sacam Assurance Caution -645 milliers d'euros
- la souscription au capital de la SAS Sacam Avenir pour -1 095 milliers d'euros
- la souscription au capital de la SARL Ty Nay pour -3 492 milliers d'euros dont -1 740 milliers d'euros de capital libéré
- la souscription au capital de la SAS F/I Venture pour -104 milliers d'euros dont -26 milliers d'euros de capital libéré

- la souscription au capital de la SAS CAIT pour -167 milliers d'euros dont -84 milliers d'euros de capital libéré
- la libération capital de la SAS Unexo pour -3 204 milliers d'euros
- la cession de titres de participation pour + 1 938 K€

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires s'élève, au cours de l'exercice 2017, à 8 478 milliers d'euros portant sur :
- Le paiement des dividendes versés aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés à hauteur de 5 553 milliers d'euros.
- Le paiement des intérêts aux porteurs de parts sociales à hauteur de 1 413 milliers d'euros.
- Les remboursements de parts sociales pour un montant de 1 522 milliers d'euros.

(3) Les autres flux de trésorerie provenant des activités de financement s'élèvent à 16 090 milliers d'euros correspondant aux titres séniors du FCT Crédit Agricole Habitat 2015.

(4) composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être abandonnées.

(5) composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs sains » et « Comptes et prêts au jour le jour sains » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « comptes ordinaires créditeurs » et « comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2016.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2017. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IAS 12 *Impôts sur le résultat* Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	6 novembre 2017 (UE 2017/1989)	1er janvier 2017	Oui
Amendement à IAS 7 *Etat des flux de trésorerie* Informations sur les dettes faisant partie des activités de financement	6 novembre 2017 (UE 2017/1990)	1er janvier 2017	Oui

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1er janvier 2018	Oui
IFRS 9 *Instruments financiers* Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1er janvier 2018	Oui
IFRS 16 *Contrats de location* Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1er janvier 2019	Oui
Amendement à IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1er janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 *Contrats d'assurance* / IFRS 9 *Instruments financiers* Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1er janvier 2018	Oui

- **Norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients***

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires entre en vigueur à la même date (conformément au règlement UE 2017/1987).

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1er janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 *Contrats de construction*, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients* et SIC 31 *Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité*.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39/IFRS 9), aux contrats d'assurance (IFRS 4/IFRS 17) ou aux contrats de location (IAS 17/IFRS 16). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Sur la base des conclusions de l'étude d'impact menée au cours du premier semestre 2016, le Groupe estime que la mise en œuvre de la norme IFRS 15 n'aura pas d'impact significatif dans les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018.

En l'état actuel de ses analyses, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

- **Norme IFRS 9 Instruments Financiers**

La norme IFRS 9 *Instruments financiers* est appelée à remplacer la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entre en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. L'amendement « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » qui précise la comptabilisation des instruments de dettes assortis de telles clauses est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2019 avec une application anticipée possible au 1er janvier 2018. La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère prévoit d'appliquer l'amendement par anticipation conformément aux recommandations de l'AMF.

IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

- Les principales évolutions apportées par la norme

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (*i.e.* action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :

  - Le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
  - Le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
  - Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (*i.e.* taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test "SPPI".

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test "SPPI".
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test "SPPI".
- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dettes dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test "SPPI" indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère devrait conduire :

- A une augmentation des actifs à la juste valeur par résultat compte tenu du reclassement des OPCVM dans cette catégorie ce qui entrainera une volatilité accrue du résultat ;
- Au classement en coût amorti de la grande *majorité* des prêts et créances, dès lors que ceux-ci respectent le test "SPPI" ;
- Au classement en juste valeur par capitaux propres non recyclables la majorité des instruments de capitaux propres
- Au classement en juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti des instruments de dettes en fonction de la documentation du modèle de gestion documenté en date de première application.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les crédits et les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée à la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.
La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1ère étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur douze mois ;
- 2è étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3è étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3è étape).

Afin d'apprécier la dégradation significative, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :
- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (bascule d'un portefeuille ou sous-portefeuille en étape 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes

avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

- Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, durant l'année 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le *forward looking*, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31 décembre 2015 de niveau Groupe ;
- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test "SPPI".

L'ensemble de ces travaux de déploiement se sont poursuivis en 2017 et ont intégré des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

En particulier, le Groupe a précisé la gouvernance transverse applicable au futur dispositif de provisionnement. Cette gouvernance s'appuiera sur le dispositif mis en place pour répondre aux exigences prudentielles CRR /CRD. La Direction des Risques du Groupe ('DRG') est responsable de la définition du cadre organisationnel et méthodologique Groupe ainsi que de sa diffusion au sein des entités.

- Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

- **Norme IFRS 16 Contrats de location**

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*,

SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole a été réalisée au second trimestre 2017. À ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2017 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2017.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 7 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

➢ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;

- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➢ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.
Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

  - Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat).

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;

- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenu fixe ou déterminable.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.
La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et donne lieu à une large fourchette d'évaluations possibles en fonction des éléments suivants :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;

- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales ;

- Les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;

- La mise en commun de moyens ; et

- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.
A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. ;
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. ;
- Constatation d'un résultat net déficitaire ;
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A.

Une dépréciation sera enregistrée en résultat conformément au paragraphe 66 d'IAS 39, dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritères fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;

- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.
    - Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;

- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

La Caisse Régionale du Finistère n'a pas réalisé de reclassement en application de l'amendement de la norme IAS 39.

✓**Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en *mark-to-market.*

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, telle que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;

- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;

- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;

- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative provisions collectives en provisions collectives et provisions sectorielles des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par un ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

- Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois :

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant des pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :
- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans

s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette même date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;

- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;

- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif

    - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dettes et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ; ou

- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

✓ **Produits de la collecte**

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.
L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.
Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.
Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17 "Provisions".

✓ **Instruments dérivés**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;

- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;

- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).
De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.
La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓**Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debit valuation adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées

par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de juste valeur reconnue pour un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente ». Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Finistère, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur est complexe.

✓**Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;

- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;

- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;

- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;

- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓**Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓**Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* ; ou

- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 *Produits des activités ordinaires*.

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓**Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;

- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est

transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou

- lorsque les analyses quantitatives ou qualitatives concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

➢ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;

- les avantages au personnel ;

- les risques d'exécution des engagements par signature ;

- les litiges et garanties de passif ;

- les risques fiscaux ;

- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;

- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;

- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.17 "Provisions".

➢ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;

- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;

- les indemnités de fin de contrat de travail ;

- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge

correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➢ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat,

qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;

- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et

- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

    a) soit sur la même entité imposable,

    b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

➢ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-

ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➢ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;

- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;

- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;

- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➢ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;

- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

  a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
  Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :

  i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
  ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
  iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable,

  b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➢ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en

Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole du Finistère représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de ... et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

- ✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques

encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

- ✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28.18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➢ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère ;

- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;

- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➢ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2 *Principales opérations de structure et événements significatifs dé la période*

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2017 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 10 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017".

- **Opération de titrisation**

Au 31/03/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 21 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 2,5 millions d'euros des titres subordonnés.

3 *Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture*

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est assurée par les Directions des Finances et des Risques. Ces directions sont rattachées au Directeur Général et ont pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion [chapitre III])

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	10 549	12 278
Instruments dérivés de couverture	36 541	39 337
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	284 201	349 743
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	11 813	4 592
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	8 741 211	8 479 558
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	62 129	75 384
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	**9 146 444**	**8 960 892**
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 033 452	828 814
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	212 602	183 987
Provisions - Engagements par signature	-3 190	-2 444
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	**1 242 864**	**1 010 357**
Exposition maximale au risque de crédit	**10 389 308**	**9 971 249**

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole) Prêts et créances sur la clientèle Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole) Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	98 861	100 538

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	640 951			1 012	**639 939**
Banques centrales					**0**
Etablissements de crédit	10 922				**10 922**
Grandes entreprises	1 608 475	63 912	49 939	48 146	**1 510 390**
Clientèle de détail	6 755 088	200 167	119 208	44 998	**6 590 882**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	**9 015 436**	**264 079**	**169 147**	**94 156**	**8 752 133**

(1) Dont encours restructurés pour 17 258 milliers d'euros.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère a affiné au second trimestre 2017 les paramètres servant de base au calcul des dépréciations collectives et sectorielles, notamment les notations, les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut liés aux encours des contreparties sensibles et leurs engagements de crédits. L'application de ces paramètres a eu une incidence sur le montant des dépréciations collectives et sectorielles.

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	703 234			3 730	**699 504**
Banques centrales					**0**
Etablissements de crédit	4 510				**4 510**
Grandes entreprises	1 568 996	70 179	52 668	30 647	**1 485 681**
Clientèle de détail	6 483 696	208 082	121 112	68 211	**6 294 373**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	**8 760 436**	**278 261**	**173 780**	**102 588**	**8 484 068**

(1) Dont encours restructurés pour 15 569 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	83 140	29 316
Grandes entreprises	323 704	272 227
Clientèle de détail	626 608	527 271
Total Engagements de financement	**1 033 452**	**828 814**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale		
Grandes entreprises	203 188	161 465
Clientèle de détail	33 120	47 059
Total Engagements de garantie	**236 308**	**208 524**

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Administration générale	1 903	14 126
Grandes entreprises	1 443 472	1 282 160
Clientèle de détail	1 728 943	1 621 992
Total Dettes envers la clientèle	**3 174 318**	**2 918 278**

Dettes envers la clientèle par zone géographique

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2017						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres						**446 010**	**-24 578**
Instruments de dettes		**0**	**0**	**0**	**0**	**57**	**-940**
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0	57	-940
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	**90 846**	**1**	**0**	**0**	**90 847**	**94 932**	**-262 369**
Administration générale	15 442				15 442		-1 012
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	28 398				28 398	13 973	-97 151
Clientèle de détail	47 006	1			47 007	80 959	-164 206
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	**90 846**	**1**	**0**	**0**	**90 847**	**540 999**	**-287 887**

(en milliers d'euros)	31/12/2016						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres						**447 890**	**- 25 749**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-934**
Administration générale					0	0	0
Banques centrales					0	0	0
Etablissements de crédit					0	0	0
Grandes entreprises					0	0	-934
Clientèle de détail					0	0	0
Prêts et avances	**72 455**	**0**	**0**	**0**	**72 455**	**104 481**	**-275 434**
Administration générale	16 168				16 168	0	-3 730
Banques centrales	0				0	0	0
Etablissements de crédit	0				0	0	0
Grandes entreprises	9 444				9 444	17 511	-82 381
Clientèle de détail	46 843				46 843	86 970	-189 323
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	**72 455**	**0**	**0**	**0**	**72 455**	**552 371**	**-302 117**

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion [chapitre III])

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2017							31/12/2016
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	**0**	**0**	**0**	**131**	**30 972**	**5 438**	**36 541**	**39 337**
Futures							0	
FRA							0	
Swaps de taux d'intérêts				131	30 972	5 438	36 541	39 337
Options de taux							0	
Caps - floors - collars							0	
Autres instruments conditionnels							0	
Instruments de devises et or	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Opérations fermes de change							0	
Options de change							0	
Autres instruments	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés sur actions & indices boursiers							0	
Dérivés sur métaux précieux							0	
Dérivés sur produits de base							0	
Dérivés de crédits							0	
Autres							0	
Sous-total	**0**	**0**	**0**	**131**	**30 972**	**5 438**	**36 541**	**39 337**
Opérations de change à terme							0	
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	**0**	**0**	**0**	**131**	**30 972**	**5 438**	**36 541**	**39 337**

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2017							31/12/2016
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	**0**	**0**	**0**	**4 619**	**12 777**	**35 369**	**52 765**	**119 848**
Futures							0	
FRA							0	
Swaps de taux d'intérêts				4 619	12 777	35 369	52 765	119 848
Options de taux							0	
Caps - floors - collars							0	
Autres instruments conditionnels							0	
Instruments de devises et or	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Opérations fermes de change							0	
Options de change							0	
Autres instruments	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés sur actions & indices boursiers							0	
Dérivés sur métaux précieux							0	
Dérivés sur produits de base							0	
Dérivés de crédits							0	
Autres							0	
Sous-total	**0**	**0**	**0**	**4 619**	**12 777**	**35 369**	**52 765**	**119 848**
Opérations de change à terme							0	
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	**0**	**0**	**0**	**4 619**	**12 777**	**35 369**	**52 765**	**119 848**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	**0**	**0**	**0**	**177**	**1 996**	**3 040**	**5 213**	**7 662**
Futures							0	
FRA							0	
Swaps de taux d'intérêts				177	1 971	3 040	5 188	7 611
Options de taux							0	
Caps - floors - collars					25		25	51
Autres instruments conditionnels							0	
Instruments de devises et or	**0**	**0**	**0**	**3 008**	**0**	**0**	**3 008**	**655**
Opérations fermes de change							0	
Options de change				3 008			3 008	655
Autres instruments	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**15**	**15**	**55**
Dérivés sur actions & indices boursiers							0	
Dérivés sur métaux précieux							0	
Dérivés sur produits de base							0	
Dérivés de crédits							0	
Autres						15	15	55
Sous total	**0**	**0**	**0**	**3 185**	**1 996**	**3 055**	**8 236**	**8 372**
Opérations de change à terme					1 351		1 351	2 308
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	**0**	**0**	**0**	**3 185**	**3 347**	**3 055**	**9 587**	**10 680**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	**0**	**0**	**0**	**177**	**1 996**	**3 058**	**5 231**	**7 662**
Futures							0	
FRA							0	
Swaps de taux d'intérêts				177	1 971	3 058	5 206	7 611
Options de taux							0	
Caps - floors - collars					25		25	51
Autres instruments conditionnels							0	
Instruments de devises et or	**0**	**0**	**0**	**3 008**	**0**	**0**	**3 008**	**655**
Opérations fermes de change							0	655
Options de change				3 008			3 008	
Autres instruments	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**450**	**450**	**884**
Dérivés sur actions & indices boursiers							0	
Dérivés sur métaux précieux							0	
Dérivés sur produits de base							0	
Dérivés de crédits							0	
Autres						450	450	884
Sous total	**0**	**0**	**0**	**3 185**	**1 996**	**3 508**	**8 689**	**9 201**
Opérations de change à terme				1 351			1 351	2 308
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	**0**	**0**	**0**	**4 536**	**1 996**	**3 508**	**10 040**	**11 509**

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2017 Total encours notionnel	31/12/2016 Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**3 581 134**	**3 493 874**
Futures		
FRA		
Swaps de taux d'intérêts	3 550 096	3 455 028
Options de taux		
Caps - floors - collars	31 038	38 846
Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	**245 572**	**158 534**
Opérations fermes de change		
Options de change	245 572	158 534
Autres instruments	**0**	**0**
Dérivés sur actions et indices boursiers		
Dérivés sur métaux précieux		
Dérivés sur produits de base		
Dérivés de crédits		
Autres		
Sous-total	**3 826 706**	**3 652 408**
Opérations de change à terme	147 934	212 956
Total Notionnels	**3 974 640**	**3 865 364**

Risque de change

(cf. Rapport de gestion [chapitre III])

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	11 758 310	11 758 312	11 596 248	11 596 254
Autres devises de l'Union européenne	2 686	2 685	2 567	2 567
USD	6 968	6 967	9 247	9 241
JPY				
Autres devises	128	128	275	275
Total bilan	**11 768 092**	**11 768 092**	**11 608 337**	**11 608 337**

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	16 090					
Autres devises de l'Union européenne						
USD						
JPY						
Autres devises						
Total	**16 090**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion [chapitre III])

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	962 647	2 049	20 733	246 269	82	**1 231 780**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	534 007	980 579	3 222 977	4 266 951		**9 004 514**
Total	**1 496 654**	**982 628**	**3 243 710**	**4 513 220**	**82**	**10 236 294**
Dépréciations						**-263 303**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**9 972 991**

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	944 373	1 994	18 661	248 781	14	**1 213 823**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	539 239	985 835	3 187 777	4 043 075		**8 755 926**
Total	**1 483 612**	**987 829**	**3 206 438**	**4 291 856**	**14**	**9 969 749**
Dépréciations						-276 368
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**9 693 381**

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	672 814	1 497 677	2 792 028	1 274 656		**6 237 175**
Dettes envers la clientèle	2 699 279	142 816	314 047	18 176		**3 174 318**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**3 372 093**	**1 640 493**	**3 106 075**	**1 292 832**	**0**	**9 411 493**

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	724 321	1 410 269	2 521 249	1 624 733		**6 280 572**
Dettes envers la clientèle	2 408 910	120 336	371 203	17 829		**2 918 278**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**3 133 231**	**1 530 605**	**2 892 452**	**1 642 562**	**0**	**9 198 850**

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	1 204					**1 204**
Titres du marché interbancaire						**0**
Titres de créances négociables	92 386	255 500	52 484			**400 370**
Emprunts obligataires				16 090		**16 090**
Autres dettes représentées par un titre						**0**
Total Dettes représentées par un titre	**93 590**	**255 500**	**52 484**	**16 090**	**0**	**417 664**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						**0**
Dettes subordonnées à durée indéterminée						**0**
Dépôt de garantie à caractère mutuel						**0**
Titres et emprunts participatifs						**0**
Total Dettes subordonnées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	907					**907**
Titres du marché interbancaire						**0**
Titres de créances négociables	22 130	421 950	68 490			**512 570**
Emprunts obligataires						**0**
Autres dettes représentées par un titre						**0**
Total Dettes représentées par un titre	**23 037**	**421 950**	**68 490**	**0**	**0**	**513 477**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						**0**
Dettes subordonnées à durée indéterminée						**0**
Dépôt de garantie à caractère mutuel						**0**
Titres et emprunts participatifs						**0**
Total Dettes subordonnées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion [chapitre III])

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur de marché		Montant	Valeur de marché		Montant
(en milliers d'euros)	positive	négative	Notionnel	positive	négative	Notionnel
Couverture de juste valeur	**36 541**	**52 765**	**3 281 099**	**39 337**	**119 848**	**3 200 697**
Taux d'intérêt	36 541	52 765	3 281 099	39 337	119 848	3 200 697
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Taux d'intérêt						
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	**36 541**	**52 765**	**3 281 099**	**39 337**	**119 848**	**3 200 697**

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion [chapitre III])

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes "adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit" et "conglomérats financiers", la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé. Cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la "directive conglomérat financier", sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2017 comme en 2016 et selon la règlementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a répondu aux exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 831	2 274
Sur opérations internes au Crédit Agricole	19 294	22 115
Sur opérations avec la clientèle	232 431	254 856
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	52	
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 016	2 725
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	9 328	6 312
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		40
Produits d'intérêts (1) (2)	**264 952**	**288 322**
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 714	-2 008
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-56 546	-62 955
Sur opérations avec la clientèle	-22 381	-34 298
Sur dettes représentées par un titre	-6 162	-5 735
Sur dettes subordonnées	0	-1 337
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-37 427	-44 935
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées		
Charges d'intérêts	**-124 230**	**-151 268**

(1) Dont 4 779 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017 contre 6 193 milliers d'euros au 31 décembre 2016.
(2) Dont 1 129 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017 contre 1 512 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

4.2 Commissions nettes

	31/12/2017			31/12/2016		
(en milliers d'euros)	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Sur opérations avec les établissements de crédit	592	-93	**499**	404	-121	**283**
Sur opérations internes au Crédit Agricole	13 575	-26 583	**-13 008**	15 271	-22 419	**-7 148**
Sur opérations avec la clientèle	35 175	-781	**34 394**	35 201	-1 070	**34 131**
Sur opérations sur titres		-4	**-4**		-7	**-7**
Sur opérations de change	89		**89**	96		**96**
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan			**0**			**0**
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	79 585	-7 929	**71 656**	71 616	-6 563	**65 053**
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 874	-162	**1 712**	1 933	-137	**1 796**
Produits nets des commissions	**130 890**	**-35 552**	**95 338**	**124 521**	**-30 317**	**94 204**

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	430	142
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	-36	40
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	231	248
Résultat de la comptabilité de couverture	166	65
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	**791**	**495**

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2017		
	Profits	**Pertes**	**Net**
Couvertures de juste valeur	**93 594**	**-93 357**	**237**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	48 274	-45 082	**3 192**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	45 320	-48 275	**-2 955**
Couvertures de flux de trésorerie	**0**	**0**	**0**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			**0**
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**0**	**0**	**0**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			**0**
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments	**144 747**	**-144 818**	**-71**
Variations de juste valeur des éléments couverts	38 963	-105 772	**-66 809**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	105 784	-39 046	**66 738**
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**0**	**0**	**0**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			**0**
Total Résultat de la comptabilité de couverture	**238 341**	**-238 175**	**166**

(en milliers d'euros)	31/12/2016		
	Profits	**Pertes**	**Net**
Couvertures de juste valeur	**104 986**	**-104 916**	**70**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	53 144	-51 769	**1 375**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	51 842	-53 147	**-1 305**
Couvertures de flux de trésorerie	**0**	**0**	**0**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			**0**
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**0**	**0**	**0**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			**0**
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments	**210 738**	**-210 743**	**-5**
Variations de juste valeur des éléments couverts	101 467	-109 264	**-7 797**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	109 271	-101 479	**7 792**
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**0**	**0**	**0**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			**0**
Total Résultat de la comptabilité de couverture	**315 724**	**-315 659**	**65**

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Dividendes reçus	28 797	23 741
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	2 298	2 279
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-5	-51
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	**31 090**	**25 969**

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 " Coût du risque".

4.5 Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-65	
Autres produits (charges) nets	3 461	3 303
Produits (charges) des autres activités	**3 396**	**3 303**

4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charges de personnel	-90 830	-89 724
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-5 925	-7 103
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-56 779	-57 090
Charges générales d'exploitation	**-153 534**	**-153 917**

(1) Dont 1 006 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère.
La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2017 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère :

(en milliers d'euros hors taxes)	EY		OCA		Total 2017
	2017	2016	2017	2016	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**72**	**60**	**65**	**56**	**137**
Emetteur	72	60	63	54	135
Filiales intégrées globalement			2	2	2
Services autres que la certification des comptes (1)	**6**	**10**	**0**	**2**	**6**
Emetteur	6	10		2	6
Filiales intégrées globalement					0
Total	**78**	**70**	**65**	**58**	**143**

(1) A la différence de ce qui a été publié en 2016, les missions relatives aux diligences directement liées et aux autres prestations d'avant le 17 juin 2016 ont été agrégées avec celles relatives aux services autres que la certification des comptes faisant suite à la réforme européenne de l'audit de juin 2016.

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux amortissements	**-6 022**	**-5 715**
Immobilisations corporelles	-6 020	-5 712
Immobilisations incorporelles	-2	-3
Dotations (reprises) aux dépréciations	**-569**	**-58**
Immobilisations corporelles		
Immobilisations incorporelles	-569	-58
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	**-6 591**	**-5 773**

4.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions et aux dépréciations	**-354 728**	**-48 692**
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-349 857	-45 350
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-6	
Autres actifs		
Engagements par signature	-1 072	-585
Risques et charges	-3 793	-2 757
Reprises de provisions et de dépréciations	**352 117**	**41 974**
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	350 567	39 842
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	9	4
Engagements par signature	126	371
Risques et charges	1 415	1 757
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	**-2 611**	**-6 718**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-339	-377
Récupérations sur prêts et créances amortis	422	774
Décotes sur crédits restructurés	-89	-21
Pertes sur engagements par signature		-3
Autres pertes		
Autres produits		
Coût du risque	**-2 617**	**-6 345**

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	**0**	**171**
Plus-values de cession	11	175
Moins-values de cession	-11	-4
Titres de capitaux propres consolidés	**0**	**0**
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	**0**	**171**

4.10 Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charge d'impôt courant	-2 773	-23 188
Charge d'impôt différé (1)	-28 218	-8 204
Charge d'impôt de la période	**-30 991**	**-31 392**

(1) Dont 4 848 milliers d'euros de charge d'impôt différés au titre de l'exercice 2017 liée à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	108 595	*34,43%*	37 389
Effet des différences permanentes			-607
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			-302
Changement de taux			-4 848
Effet des autres éléments			-641
Taux et charge effectifs d'impôt		*28,54%*	**30 991**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	95 161	*34,43%*	32 764
Effet des différences permanentes			278
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			5 428
Changement de taux			-7 078
Effet des autres éléments			
Taux et charge effectifs d'impôt		*32,99%*	**31 392**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	**0**	**0**
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	**23 649**	**1 273**
Ecart de réévaluation de la période	25 914	3 540
Transfert en résultat	-2 265	-2 267
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	**-295**	**-295**
Ecart de réévaluation de la période	-295	-295
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-176**	**709**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**23 178**	**1 687**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	309	-1 798
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-299	226
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**10**	**-1 572**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**23 188**	**115**
Dont part du Groupe	13 188	115
Dont participations ne donnant pas le contrôle	0	1

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2016				Variation				31/12/2017			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion											0	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	1 273	607	1 880	1 880	22 376	-884	21 492	21 492	23 649	-277	23 372	23 372
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-295	102	-193	-193	0	-1	-1	-1	-295	101	-194	-194
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en	978	709	1 687	1 687	22 376	-885	21 491	21 491	23 354	-176	23 178	23 178
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	978	709	1 687	1 687	22 376	-885	21 491	21 491	23 354	-176	23 178	23 178
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-1 798	226	-1 572	-1 572	2 107	-525	1 582	1 582	309	-299	10	10
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en	-1 798	226	-1 572	-1 572	2 107	-525	1 582	1 582	309	-299	10	10
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			0				0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-1 798	226	-1 572	-1 572	2 107	-525	1 582	1 582	309	-299	10	10
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux	-820	935	115	115	24 483	-1 410	23 073	23 073	23 663	-475	23 188	23 188

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

6 *Notes relatives au bilan*

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Caisse	23 981		21 133	
Banques centrales	11 670		11 044	
Valeur au bilan	**35 651**	**0**	**32 177**	**0**

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	9 587	10 680
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	962	1 598
Valeur au bilan	**10 549**	**12 278**
Dont Titres prêtés	0	0

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	**0**	**0**
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	**0**	**0**
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	9 587	10 680
Valeur au bilan	**9 587**	**10 680**

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Intruments de capitaux propres	**0**	**0**
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	**962**	**1 598**
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	962	1 598
Prêts et avances	**0**	**0**
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Valeur au bilan	**962**	**1 598**

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	10 040	11 509
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	**10 040**	**11 509**

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes envers la clientèle		
Instruments dérivés	10 040	11 509
Valeur au bilan	**10 040**	**11 509**

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur au bilan	**Gains latents**	**Pertes latentes**	**Valeur au bilan**	**Gains latents**	**Pertes latentes**
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	284 201	4 010		349 743	3 209	-2
Actions et autres titres à revenu variable (2)	112 225	3 166		100 174	4 466	-236
Titres de participation non consolidés	883 622	42 795	-536	854 974	18 765	-417
Total des titres disponibles à la vente	**1 280 048**	**49 971**	**-536**	**1 304 891**	**26 440**	**-655**
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	**1 280 048**	**49 971**	**-536**	**1 304 891**	**26 440**	**-655**
Impôts		-3 160	66		-2 853	35
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		**46 811**	**-470**		**23 587**	**-620**

(1) Dont -24 577 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2017 et -25 747 milliers d'euros au 31 décembre 2016.
(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 430 131 milliers d'euros au 31 décembre 2017, inchangé par rapport au 31 décembre 2016.

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	**0**	**0**
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	**10 922**	**4 510**
Comptes et prêts	10 012	3 600
dont comptes ordinaires débiteurs sains	8 598	1 764
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	910	910
Autres prêts et créances		
Valeur brute	**10 922**	**4 510**
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**10 922**	**4 510**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	**0**	**0**
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	**1 220 858**	**1 209 313**
Comptes ordinaires	949 493	916 275
Comptes et avances à terme	271 365	293 038
Prêts subordonnés		
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	**1 220 858**	**1 209 313**
Valeur au bilan	**1 231 780**	**1 213 823**

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	**934**	**934**
Titres non cotés sur un marché actif	934	934
Prêts et avances	**9 003 580**	**8 754 992**
Créances commerciales	3 605	4 903
Autres concours à la clientèle	8 940 377	8 687 850
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	446	809
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	11 389	12 861
Comptes ordinaires débiteurs	47 763	48 569
Valeur brute	**9 004 514**	**8 755 926**
Dépréciations	-263 303	**-276 368**
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**8 741 211**	**8 479 558**
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	**0**	**0**
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement	**0**	**0**
Valeur au bilan	**8 741 211**	**8 479 558**

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	42 090	42 458
Obligations et autres titres à revenu fixe	20 045	32 926
Total	**62 135**	**75 384**
Dépréciations	-6	
Valeur au bilan	**62 129**	**75 384**

6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur	Juste valeur nette			
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux														
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux														
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Prêts et créances	18 311	18 311	0	0	18 311	16 090	16 090	0	0	16 154	2 157	3 500	700	0
Titres de dettes														
Prêts et avances	18 311	18 311			18 311	16 090	16 090			16 154	2 157	3 500	700	
Détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Total Actifs financiers	18 311	18 311	0	0	18 311	16 090	16 090	0	0	16 154	2 157	3 500	700	0
Opérations de location-financement														
Total Actifs transférés	18 311	18 311	0	0	18 311	16 090	16 090	0	0	16 154	2 157	3 500	700	0

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2016

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passif associés
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur	Juste valeur nette			
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 833	767	0
Titres de dettes														
Prêts et avances												3 833	767	
Détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Total Actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 833	767	0
Opérations de location-financement														
Total Actifs transférés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 833	767	0

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations (1)	Reprises et utilisations (1)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit	0						**0**
Créances sur la clientèle	276 368		351 198	-364 263			**263 303**
dont dépréciations collectives	34 193		53 546	-73 802			13 937
dont dépréciations sectorielles	68 395		246 524	-234 700			80 219
Opérations de location-financement	0						**0**
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0		6				**6**
Actifs disponibles à la vente	25 749		4	-1 175			**24 578**
Autres actifs financiers	157			-9			**148**
Total Dépréciations des actifs financiers	**302 274**	**0**	**351 208**	**-365 447**	**0**	**0**	**288 035**

(1) la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère a affiné au second trimestre 2017 les paramètres servant de base au calcul des dépréciations collectives et sectorielles, notamment les notations, les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut liés aux encours des contreparties sensibles et leurs engagements de crédits. L'application de ces paramètres a eu une incidence sur le montant des dépréciations collectives et sectorielles.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Créances sur les établissements de crédit	0						**0**
Créances sur la clientèle	283 848		47 126	-54 606			**276 368**
dont dépréciations collectives	34 841		87	-735			34 193
dont dépréciations sectorielles	71 826		3 131	-6 562			68 395
Opérations de location-financement	0						**0**
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0						**0**
Actifs disponibles à la vente (1)	43 802		51	-18 104			**25 749**
Autres actifs financiers	161			-4			**157**
Total Dépréciations des actifs financiers	**327 811**	**0**	**47 177**	**-72 714**	**0**	**0**	**302 274**

(1) -18,1 M€ de reprise de provision des titres Ty Nay dans le cadre du montage fiscal SNC Jade Bail.

6.9 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2017	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Allemagne						0		0
Arabie Saoudite						0		0
Belgique						0		0
Brésil						0		0
Chine						0		0
Espagne						0		0
Etats-Unis						0		0
France	42 090					42 090		42 090
Grèce						0		0
Hong Kong						0		0
Irlande						0		0
Italie						0		0
Japon						0		0
Maroc						0		0
Portugal						0		0
Royaume-Uni						0		0
Russie						0		0
Syrie						0		0
Ukraine						0		0
Venezuela						0		0
Yémen						0		0
Total	**42 090**	**0**	**0**	**0**	**0**	**42 090**	**0**	**42 090**

31/12/2016	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Allemagne						0		0
Arabie Saoudite						0		0
Belgique						0		0
Brésil						0		0
Chine						0		0
Espagne						0		0
Etats-Unis						0		0
France	42 458					42 458		42 458
Grèce						0		0
Hong Kong						0		0
Irlande						0		0
Italie						0		0
Japon						0		0
Maroc						0		0
Portugal						0		0
Royaume-Uni						0		0
Russie						0		0
Syrie						0		0
Ukraine						0		0
Venezuela						0		0
Yémen						0		0
Total	**42 458**	**0**	**0**	**0**	**0**	**42 458**	**0**	**42 458**

6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	5 064	1 968
dont comptes ordinaires créditeurs	3 042	919
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	**5 064**	**1 968**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	1 134	15
Comptes et avances à terme	6 230 977	6 278 589
Total	**6 232 111**	**6 278 604**
Valeur au bilan	**6 237 175**	**6 280 572**

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs	2 228 820	1 833 511
Comptes d'épargne à régime spécial	50 659	43 858
Autres dettes envers la clientèle	894 839	1 040 909
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	**3 174 318**	**2 918 278**

6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	1 204	907
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	400 370	512 570
Emprunts obligataires	16 090	
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	**417 664**	**513 477**
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	**0**	**0**

6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2017 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation (1)	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	46 110		46 110	7 881		38 229
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	**46 110**	**0**	**46 110**	**7 881**	**0**	**38 229**

(1) Ces montants comprennent uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	31/12/2016 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation (1)	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	49 962		49 962	25 705		24 257
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	**49 962**	**0**	**49 962**	**25 705**	**0**	**24 257**

(1) Ces montants comprennent uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Compensation – Passifs financiers

	31/12/2017 Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation (1)	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés	61 593		61 593	7 881	50 590	3 122
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	**61 593**	**0**	**61 593**	**7 881**	**50 590**	**3 122**

(1) Ces montants comprennent uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

	31/12/2016 Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
Nature des instruments financiers *(en milliers d'euros)*	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation (1)	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés	130 138		130 138	25 705	97 720	6 713
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	**130 138**	**0**	**130 138**	**25 705**	**97 720**	**6 713**

(1) Ces montants comprennent uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Impôts courants	17 821	2 862
Impôts différés (1)	22 802	40 672
Total Actifs d'impôts courants et différés	**40 623**	**43 534**
Impôts courants	216	571
Impôts différés (1)	5	41
Total Passifs d'impôts courants et différés	**221**	**612**

(1) Dont diminution du stock d'impôts différés actifs de 6 079 milliers d'euros et d'impôts différés passifs de 1 266 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017 liée à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**50 876**	**0**	**49 941**	**0**
Charges à payer non déductibles	597		886	
Provisions pour risques et charges non déductibles	33 277		40 182	
Autres différences temporaires	17 002		8 872	
Impôts différés sur réserves latentes	**-1 172**	**5**	**-697**	**41**
Actifs disponibles à la vente	-1 996		-1 799	
Couvertures de Flux de Trésorerie		5		41
Gains et pertes sur écarts actuariels	824		1 102	
Impôts différés sur résultat	**-26 902**		**-8 573**	
Total Impôts différés	**22 802**	**5**	**40 672**	**41**

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs	**141 332**	**189 193**
Comptes de stocks et emplois divers		
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers (1)	141 325	189 172
Comptes de règlements	7	21
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	**65 873**	**58 621**
Comptes d'encaissement et de transfert	**22 933**	18 308
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	41 397	37 322
Charges constatées d'avance	82	
Autres comptes de régularisation	1 461	2 991
Valeur au bilan	**207 205**	**247 814**

(1) Dont 497,1 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres passifs (1)	**59 131**	**60 509**
Comptes de règlements	36	
Créditeurs divers	53 444	53 105
Versements restant à effectuer sur titres	5 651	7 404
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	**179 700**	**151 892**
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	50 677	36 926
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	6	5
Produits constatés d'avance	50 157	45 146
Charges à payer	69 753	68 955
Autres comptes de régularisation	9 107	860
Valeur au bilan	**238 831**	**212 401**

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.
(2) Les montants sont indiqués en net.

6.15 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Valeur brute				-154		2 202	**2 048**
Amortissements et dépréciations			-65				**-65**
Valeur au bilan	**0**	**0**	**-65**	**-154**	**0**	**2 202**	**1 983**

La valeur de marche des immeubles de placement correspond au cout amorti.

6.16 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	180 965		9 099	-533		-2 202	**187 329**
Amortissements et dépréciations (1)	-125 015		-6 020	437			**-130 598**
Valeur au bilan	**55 950**	**0**	**3 079**	**-96**	**0**	**-2 202**	**56 731**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	5 455		64				**5 519**
Amortissements et dépréciations	-4 771		-571				**-5 342**
Valeur au bilan	**684**	**0**	**-507**	**0**	**0**	**0**	**177**

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	172 895		12 151	-4 081			**180 965**
Amortissements et dépréciations (1)	-119 639		-5 712	336			**-125 015**
Valeur au bilan	**53 256**	**0**	**6 439**	**-3 745**	**0**	**0**	**55 950**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	5 455						**5 455**
Amortissements et dépréciations	-4 710		-61				**-4 771**
Valeur au bilan	**745**	**0**	**-61**	**0**	**0**	**0**	**684**

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.17 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Risques sur les produits épargne-logement	17 616		15		-5 217			**12 414**
Risques d'exécution des engagements par signature	2 444		1 072	-200	-126			**3 190**
Risques opérationnels	12 883		3 654	-922	-1 402			**14 213**
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	4 848				-32		-622	**4 194**
Litiges divers	1 169		120	-726	-354			**209**
Participations	1 267		143		-2			**1 408**
Restructurations	0							**0**
Autres risques	6 286		841	-3 169	-19			**3 939**
Total	**46 513**	**0**	**5 845**	**-5 017**	**-7 152**	**0**	**-622**	**39 567**

(1) Dont 3 257 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4 dont 937 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Risques sur les produits épargne-logement	12 388		5 228					**17 616**
Risques d'exécution des engagements par signature	2 572		585	-342	-371			**2 444**
Risques opérationnels	13 643		2 670	-1 673	-1 757			**12 883**
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 198		54		-25		1 621	**4 848**
Litiges divers	989		236	-56				**1 169**
Participations	1 184		83					**1 267**
Restructurations	0							**0**
Autres risques	10 361		1 261	-4 767	-569			**6 286**
Total	**44 335**	**0**	**10 117**	**-6 838**	**-2 722**	**0**	**1 621**	**46 513**

(1) Dont 3 904 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 944 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 006 926	870 020
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	626 499	613 885
Ancienneté de plus de 10 ans	507 985	520 404
Total plans d'épargne-logement	**2 141 410**	**2 004 309**
Total comptes épargne-logement	**368 911**	358 600
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	**2 510 321**	**2 362 909**

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017 et à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	5 993	8 691
Comptes épargne-logement	40 540	56 445
Total Encours de crédit en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	**46 533**	**65 136**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	6 833	7 830
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 419	3 450
Ancienneté de plus de 10 ans	4 146	6 336
Total plans d'épargne-logement	**12 398**	**17 616**
Total comptes épargne-logement	**15**	
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	**12 413**	**17 616**

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	17 616	0	-5 218		12 398
Comptes épargne-logement	0	15	0		15
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	**17 616**	**15**	**-5 218**	**0**	**12 413**

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.18 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2017

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.
La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.
A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2017	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2017	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	**3 001 851**	**0**	**0**	**3 001 851**	**30,00%**	**0,00%**
Dont part du Public	500 000			500 000	5,00%	
Dont part Crédit Agricole S.A.	0			0	0,00%	
Dont part Sacam Mutualisation	2 501 851			2 501 851	25,00%	
Parts sociales	**7 005 558**	**1**	**-4**	**7 005 555**	**70,00%**	**100,00%**
Dont 40 Caisses Locales	7 005 526			7 005 526	70,00%	87,33%
Dont 22 administrateurs de la CR et 9 sociétaires (anciens administrateurs)	31	1	-4	28	0,00%	12,23%
Dont Crédit Agricole S.A.	0			0	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1			1	0,00%	0,44%
Dont Autres						
Total	**10 007 409**	**1**	**-4**	**10 007 406**	**100,00%**	**100,00%**

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant total du capital est de 100 074 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Fnistère sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a décidé de proposer à l'Assemblé générale du 22 mars 2018 le paiement d'un dividende de 1,54 euros par CCA et de 0,132 euros par part sociale, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Ce dividende sera payable à partir du 1er juin 2018.
L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% visé à l'article 158-3 du code général des impôts. Il est toutefois précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux porteurs personnes physiques.

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net
2014	1,91	0,189
2015	1,85	0,107
2016	1,85	0,107
Prévu 2017	1,54	0,132

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 6 966 milliers d'euros en 2017.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2017

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2017 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère du 22 mars 2018.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31/12/2017, se soldant par un bénéfice de 51 358 914,07 Euros :

- 924 733,30 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 1,32 %.
  Cet intérêt sera payable à partir du 1er juin 2018.
  L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du code général des impôts. Il est toutefois précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux sociétaires personnes physiques.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les intérêts aux parts sociales versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Nombre de parts sociales	Distribution	Intérêt net annuel	Avoir fiscal ou Abattement	Revenu Global
2016	7 005 558	749 594,71	1,07 %	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%	**0,107 €**
2015	7 005 560	749 594,90	1,07 %		**0,107 €**
2014	7 005 555	1 324 049,99	1,89%		**0,189 €**

- 4 622 850,54 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2017, soit un dividende de 1,54 euros nets par titre.
  Ce dividende sera payable à partir du 1er juin 2018.
  L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du code général des impôts. Il est toutefois précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux sociétaires personnes physiques.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Nombre de CCA	Distribution	Dividende net	Avoir fiscal ou Abattement	Revenu Global
2016	3 001 851	5 553 424,35	1,85 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 40%	**1,85 €**
2015	3 001 851	5 553 424,35	1,85 €		**1,85 €**
2014	3 001 851	5 733 535,41	1,91 €		**1,91 €**

- Pour le reste à affecter, soit 45 811 330,23 Euros
  - Affectation des trois quarts à la réserve légale, soit 34 358 497,67 Euros
  - Affectation du solde aux réserves facultatives, soit 11 452 832,56 Euros,

6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	35 651					**35 651**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 045	140	4 309	3 055		**10 549**
Instruments dérivés de couverture		131	30 972	5 438		**36 541**
Actifs financiers disponibles à la vente			31 720	252 481	995 847	**1 280 048**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	962 647	2 049	20 733	246 269	82	**1 231 780**
Prêts et créances sur la clientèle	444 950	932 689	3 152 574	4 210 998		**8 741 211**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	63 464					**63 464**
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 550	233	47 747	11 039	560	**62 129**
Total Actifs financiers par échéance	**1 512 307**	**935 242**	**3 288 055**	**4 729 280**	**996 489**	**11 461 373**
Banques centrales						**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4 392	144	1 996	3 508		**10 040**
Instruments dérivés de couverture	702	3 917	12 777	34 690	679	**52 765**
Dettes envers les établissements de crédit	672 814	1 497 677	2 792 028	1 274 656		**6 237 175**
Dettes envers la clientèle	2 699 279	142 816	314 047	18 176		**3 174 318**
Dettes représentées par un titre	93 590	255 500	52 484	16 090		**417 664**
Dettes subordonnées						**0**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						**0**
Total Passifs financiers par échéance	**3 470 777**	**1 900 054**	**3 173 332**	**1 347 120**	**679**	**9 891 962**

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	32 177					**32 177**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	730	639	6 706	4 203		**12 278**
Instruments dérivés de couverture		79	36 662	2 596		**39 337**
Actifs financiers disponibles à la vente				349 743	955 148	**1 304 891**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	944 372	1 994	18 661	248 781	14	**1 213 822**
Prêts et créances sur la clientèle	456 518	863 241	3 146 583	4 013 216		**8 479 558**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	102 907					**102 907**
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 895	6 374	29 872	31 243		**75 384**
Total Actifs financiers par échéance	**1 544 599**	**872 327**	**3 238 484**	**4 649 782**	**955 162**	**11 260 354**
Banques centrales						**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 038	39	3 400	5 032		**11 509**
Instruments dérivés de couverture	295	4 201	44 077	71 275		**119 848**
Dettes envers les établissements de crédit	724 321	1 410 269	2 521 249	1 624 733		**6 280 572**
Dettes envers la clientèle	2 408 910	120 336	371 203	17 829		**2 918 278**
Dettes représentées par un titre	23 037	421 950	68 490			**513 477**
Dettes subordonnées	718	-718				**0**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						**0**
Total Passifs financiers par échéance	**3 160 319**	**1 956 077**	**3 008 419**	**1 718 869**	**0**	**9 843 684**

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et traitements	45 886	45 505
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	5 689	5 749
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	2 012	1 806
Autres charges sociales	17 793	17 480
Intéressement et participation	8 483	8 399
Impôts et taxes sur rémunération	10 967	10 785
Total Charges de personnel	**90 830**	**89 724**

7.2 Effectifs de la période

	Effectif moyen	Effectif fin de période	
Effectifs	**31/12/2017**	**31/12/2017**	**31/12/2016**
France Etranger	1 351	1 294	1 282
Total	**1 351**	**1 294**	**1 282**

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**28 242**	**25 153**
Ecart de change		
Coût des services rendus sur l'exercice	1 936	1 733
Coût financier	388	512
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-15	-104
Prestations versées (obligatoire)	-1 225	-836
Taxes, charges administratives et primes		
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques	-373	-389
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières	132	2 173
Dette actuarielle au 31/12/N	**29 085**	**28 241**

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Coût des services	1 936	1 733
Charge/produit d'intérêt net	52	48
Impact en compte de résultat au 31/12/N	**1 988**	**1 781**

Détail des gains et pertes comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	**7 127**	**5 329**
Ecart de change		
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-68	14
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques	-373	-389
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières	132	2 173
Ajustement de la limitation d'actifs		
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	**6 818**	**7 126**

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	**24338**	22 845
Ecart de change		
Intérêt sur l'actif (produit)	336	464
Gains/(pertes) actuariels	68	-14
Cotisations payées par l'employeur	2 325	1 983
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-15	-104
Taxes, charges administratives et primes		
Prestations payées par le fonds	-1 225	-836
Juste valeur des actifs au 31/12/N	**25 827**	**24 338**

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle fin de période	**29 085**	28 242
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période	-25 827	-24 338
Position nette (passif) / actif fin de période	**3 258**	**3 904**

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation (1)	1,38%	1,37%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58%	1,58%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)		
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice Iboxx AA.

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

	En %	En montant	dont coté
Actions	9,40%	2 428	
Obligations	83,40%	21 539	
Immobiliers	7,20%	1 860	
Autres actifs	0,00%		

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a externalisé la couverture de ses engagements sociaux auprès de compagnies d'assurance. Le financement couvre l'intégralité des engagements.

7.5 Autres avantages sociaux

La politique de rémunération variable collective comprend :
- la participation
- l'intéressement
- la rémunération extra conventionnelle

Le calcul de l'intéressement se fait à partir d'une dotation globale comprenant à la fois la RSP et l'intéressement proprement dit. Le critère économique retenu pour le calcul de la dotation est le résultat net social.

La rémunération extra conventionnelle a pour base un montant forfaitaire par métier et est variable en fonction du niveau d'atteinte des objectifs commerciaux.

La prime pour la médaille d'honneur agricole est attribuée à tout agent (à qui la médaille a été officiellement décernée) et sa valeur est égale à 872 €. Le bénéfice de cette prime est attribué à l'occasion de l'obtention de chacune des médailles suivantes :

- médaille d'argent, accordée après 20 années de services ;
- médaille de vermeil, accordée après 30 années de services ;
- médaille d'or, accordée après 35 années de services ;
- la grande médaille d'or, accordée après 40 années de services.

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 4 194 milliers euros à la fin de l'exercice 2017.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Nature	Montant *milliers d'Euro*
Avantages à court terme	3 222
Avantages postérieurs à l'emploi	1 607
Avantages à long terme	8

8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés		
Engagements de financement	**1 033 452**	**831 390**
Engagements en faveur des établissements de crédit (1)		2 576
Engagements en faveur de la clientèle	1 033 452	828 814
. Ouverture de crédits confirmés	537 861	442 154
- *Ouverture de crédits documentaires*	1 425	1 374
- *Autres ouvertures de crédits confirmés*	536 436	440 780
. Autres engagements en faveur de la clientèle	495 591	386 660
Engagements de garantie	**452 210**	**424 426**
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	215 902	215 902
. Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
. Autres garanties (2)	215 902	215 902
Engagements d'ordre de la clientèle	236 308	208 524
. Cautions immobilières	21 791	13 082
. Autres garanties d'ordre de la clientèle	214 517	195 442
Engagements reçus		
Engagements de financement	**36 783**	**50 909**
Engagements reçus des établissements de crédit	36 783	50 909
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	**2 696 628**	**2 519 903**
Engagements reçus des établissements de crédit	511 443	497 389
Engagements reçus de la clientèle	2 185 185	2 022 514
. Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	325 352	290 710
. Autres garanties reçues	1 859 833	1 731 804

(1) Engagement de financement donné par la Caisse Régionale du Finistère à Crédit Agricole S.A. pour 2 576 K€ en 2016 contre 65 085 K€ en 2015 suite à la constitution d'un gage espèce de Crédit Agricole S.A. au profit de la SFH.

(2) Dont 215 902 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 560 877 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	2 611 594	**2 590 902**
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché	560	
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension		
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	**2 612 154**	**2 590 902**
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	**0**	**0**

Au cours de l'année 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a apporté 2 611 594 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 590 902 milliers d'euros en 2016. La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a apporté :

- 1 674 034 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 497 743 milliers d'euros en 2016 ;

- 189 062 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 231 656 milliers d'euros en 2016 ;

- 748 498 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 861 503 milliers d'euros en 2016.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.
Les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère.
La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9 *Juste valeur des instruments financiers*

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	**Valeur au bilan au 31 décembre 2017**	**Juste valeur au 31 décembre 2017**	Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et créances	**9 972 991**	**10 517 624**	**0**	**1 505 861**	**9 011 763**
Créances sur les établissements de crédit	**1 231 780**	**1 242 272**	**0**	**1 242 272**	**0**
Comptes ordinaires et prêts JJ	958 091	958 092		958 092	
Comptes et prêts à terme	272 779	283 270		283 270	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	910	910		910	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	**8 741 211**	**9 275 352**	**0**	**263 589**	**9 011 763**
Créances commerciales	3 605	5 207			5 207
Autres concours à la clientèle	8 694 860	9 210 391		203 835	9 006 556
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	102	420		420	
Titres non cotés sur un marché actif	0	934		934	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	10 462	11 273		11 273	
Comptes ordinaires débiteurs	32 182	47 127		47 127	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**62 129**	**67 652**	**67 029**	**623**	**0**
Effets publics et valeurs assimilées	42 090	46 189	46 189		
Obligations et autres titres à revenu fixe	20 039	21 463	20 840	623	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**10 035 120**	**10 585 276**	**67 029**	**1 506 484**	**9 011 763**

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	**Valeur au bilan au 31 décembre 2017**	**Juste valeur au 31 décembre 2017**	Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**6 237 175**	**6 233 702**	**0**	**6 233 702**	**0**
Comptes ordinaires et emprunts JJ	4 176	4 176		4 176	
Comptes et emprunts à terme	6 232 999	6 229 526		6 229 526	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	**3 174 318**	**3 179 324**	**0**	**3 128 665**	**50 659**
Comptes ordinaires créditeurs	2 228 820	2 228 631		2 228 631	
Comptes d'épargne à régime spécial	50 659	50 659			50 659
Autres dettes envers la clientèle	894 839	900 034		900 034	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	**417 664**	**415 993**	**16 154**	**399 839**	
Dettes subordonnées	**0**	**0**	**0**	**0**	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**9 829 157**	**9 829 019**	**16 154**	**9 762 206**	**50 659**

9.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debit valuation adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en milliers d'euros)	**31/12/2017**	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**9 587**	**-**	**9 587**	**-**
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	9 587		9 587	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**962**	**-**	**962**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-			
Créances sur la clientèle	-			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-			
Valeurs reçues en pension	-			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	962		962	-
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	962		962	
Actions et autres titres à revenu variable	-			
Actifs financiers disponibles à la vente	**1 280 048**	**244 738**	**1 035 310**	**-**
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	284 201	240 426	43 775	
Actions et autres titres à revenu variable	995 847	4 312	991 535	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	**36 541**		**36 541**	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	**1 327 138**	**244 738**	**1 082 400**	**-**

(1) Y compris 430 131 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

(en milliers d'euros)	**31/12/2016**	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**10 680**	**-**	**10 680**	-
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	10 680		10 680	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**1 598**	-	**1 598**	-
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	1 598		1 598	-
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 598		1 598	
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	**1 304 891**	**367 951**	**936 940**	-
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	349 743	349 743		
Actions et autres titres à revenu variable (1)	955 148	18 208	936 940	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	**39 337**		**39 337**	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	**1 356 506**	**367 951**	**988 555**	-

(1) Y compris 430 131 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**10 040**	**-**	**10 040**	**-**
Titres vendus à découvert	-			
Titres donnés en pension livrée	-			
Dettes représentées par un titre	-			
Dettes envers les établissements de crédit	-			
Dettes envers la clientèle	-			
Instruments dérivés	10 040		10 040	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur optio	-			
Instruments dérivés de couverture	**52 765**		**52 765**	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**62 805**	**-**	**62 805**	**-**

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**11 509**	**-**	**11 509**	**-**
Titres vendus à découvert	-			
Titres donnés en pension livrée	-			
Dettes représentées par un titre	-			
Dettes envers les établissements de crédit	-			
Dettes envers la clientèle	-			
Instruments dérivés	11 509		11 509	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur optio	-			
Instruments dérivés de couverture	**119 848**		**119 848**	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**131 357**	**-**	**131 357**	**-**

10 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017

10.1. Opérations de titrisation et fonds dédiés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a consolidé un nouveau fonds dédié Finist-LCR, créé en juillet 2017

Au 31 décembre 2017, les fonds dédiés consolidés par la Caisse Régionale sont :
- Force Iroise
- Finist-LCR

En 2015, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2015, titrisation autosouscrite consolidante. Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.7 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Au 31/12/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

10.2 Composition du périmètre

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère comprend la Caisse Régionale, les 40 Caisses locales, les FCT Crédit Agricole habitat 2015 et 2017 compartiment Caisse Régionale du Finistère, la SAS Force 29 ainsi que les deux fonds dédiés : Force en Iroise , créé en 2009 et Finist-LCR, créé en juillet 2017.

Les comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Entités consolidées en tant qu'entité de la maison mère conventionnelle	
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE	CLCAM LESNEVEN
CLCAM ENTREPRISE	CLCAM MORLAIX
CLCAM BANNALEC	CLCAM PLABENNEC
CLCAM BREST CENTRE	CLCAM PLEYBEN
CLCAM BREST ELORN	CLCAM PLOGASTEL SAINT-GERMAIN
CLCAM BREST IROISE	CLCAM PLOUDALMEZEAU
CLCAM BRIEC DE L'ODET	CLCAM TAULE
CLCAM CARHAIX	CLCAM PLOUESCAT
CLCAM CHÂTEAULIN	CLCAM PLOUZEVEDE
CLCAM CHATEAUNEUF DU FAOU	CLCAM PONT-AVEN
CLCAM CONCARNEAU	CLCAM PONT-CROIX
CLCAM CROZON	CLCAM PONT-L'ABBE
CLCAM DOUARNENEZ	CLCAM QUIMPERLE
CLCAM LE FAOU	CLCAM ROSPORDEN
CLCAM FOUESNANT	CLCAM SAINT POL DE LEON
CLCAM HUELGOAT	CLCAM SAINT RENAN PAYS D'IROISE
CLCAM LANDERNEAU ELORN	CLCAM SCAËR
CLCAM LANDIVISIAU	CLCAM SIZUN
CLCAM LANMEUR	CLCAM NORD ODET
CLCAM LANNILIS	CLCAM SUD ODET
CL de Développement Economique du Finistère	

Entités consolidées par intégration globale
FORCE IROISE
FINIST-LCR
FORCE 29
FCT Crédit Agricole Habitat 2015 compartiment Caisse Régionale du Finistère
FCT Crédit Agricole Habitat 2017 compartiment Caisse Régionale du Finistère

11 Participations et entités structurées non consolidées

11.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

11.1.1 Entités exclues du périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidés	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2017	31/12/2016	
CA BRETAGNE VENTURES	France	28		Entité non significative
SARL TY NAY	France	100		Entité non significative
SCI ATLANTICA CREDIT AGRICOLE	France	25		Entité non significative
CREDIT AGRICOLE BRETAGNE HABITAT HOLDINGG	France	25		Entité non significative
CREDIT AGRICOLE BRETAGNE PARTICIPATIONS	France	25		Entité non significative
COFINO	France	22		Entité non significative
SCIC LE VILLAGE BY CA	France	99		Entité non significative
SA SOGECOPA	France	25		Entité non significative
SAS HABITER DEMAIN	France	25		Entité non significative
SAS CREDIT AGRICOLE BRETAGNE TRANSACTION	France	25		Entité non significative
CG IMMOBILIER	France	25		Entité non significative
SCI DE L'HYVETTE	France	22		Entité non significative
COFINIM	France	22		Entité non significative

11.1.2 Titres de participations significatifs non consolidés

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidés	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Resultat du dernier exercice (1)
		31/12/2017	31/12/2016		
UNEXO	France	12		186 986 376	5 854 906
GIE AGRANET	France	10		243 918	0
MARBRERIE PRIGENT	France	13		174 000	57 000
SACICAP DU FINISTERE (EX CIBO)	France	11		33 158 120	-185 992
UNEXO FINANCEMENT	France	11		500 000	0
E-ODYN	France	10		52 373	2 373
COFILMO	France	15		8 569	888
ACTICAM	France	12		1 555 161	232 085

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice peuvent être omis lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice à une des entreprises auxquelles elles se rapportent. Dans ce cas, il est fait mention du caractère incomplet des informations données.

11.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a des intérêts dans des fonds de placement. La Caisse Régionale investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des Assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère dans des entités structurées non consolidées, est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère dans les tableaux ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2017															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
		Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale		
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option Actifs financiers disponibles à la vente Prêts et créances Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance									295 082	295 082		295 082				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	295 082	295 082	0	295 082	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres Passifs financiers détenus à des fins de transaction Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option Dettes																
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés Engagements de financement Engagements de garantie Autres Provisions sur risque d'exécution - Engagements par signature																0
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées		0	0	0		0	0	0		0	0	0		0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées									9 749 428							

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

(en milliers d'euros)	31/12/2016															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
		Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale		
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option Actifs financiers disponibles à la vente Prêts et créances Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance									365 141	365 141		365 141				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	365 141	365 141	0	365 141	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres Passifs financiers détenus à des fins de transaction Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option Dettes																
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés Engagements de financement Engagements de garantie Autres Provisions sur risque d'exécution - Engagements par signature																0
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées		0	0	0		0	0	0		0	0	0		0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées									14 546 866							

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

12 Événements postérieurs au 31 décembre 2017

NEANT